

## Check-list étudiants internationaux – Les démarches à votre arrivée –

Vous trouverez ici les demandes et démarches à faire à l'arrivée à la Réunion et leurs tarifs approximatifs.

### 1. démarches administratives obligatoires

#### 1.1. **Confirmation de visa – Validation du titre de séjour**

Confirmer son visa étudiant est la première chose à faire à son arrivée sur le territoire. Les frais de validation du visa (VLS/TS) sont de 50€ et se règlent sur le site : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Remarque : il est important de **bien conserver ses identifiants**, car ils vous seront utiles ultérieurement.

#### 1.2. **Inscription à la Sécurité sociale / Assurance maladie / Ameli**

S'inscrire à votre arrivée en France afin de bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé pendant vos études. La démarche se fait gratuitement en ligne sur le site Ameli étudiants étrangers : <https://etudiant-étranger.ameli.fr/#/>

### 2. inscription à l'université et autres services

Pour votre inscription à l'Université de la Réunion, vous aurez besoin de plusieurs éléments.

#### 2.1. **L'assurance Responsabilité Civile**

Une attestation de responsabilité civile vous sera demandé. La souscription peut se faire en ligne sur <https://heyyme.care/fr/assurance/packs-responsabilite-civile>. Le montant est de 13€.

#### 2.2. **La CVEC**

Chaque étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur français doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquittement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération. Dans tous les cas, pour s'acquitter de la CVEC il faut se rendre sur <Accueil – MesServices.etudiant.gouv.fr> ou directement sur [Accueil - CVEC, Contribution de vie étudiante et de campus \(etudiant.gouv.fr\)](Accueil - CVEC, Contribution de vie étudiante et de campus (etudiant.gouv.fr)).

Le frais de CVEC pour l'année 2025-26 s'élève à **105€**.

#### 2.3. **Inscription administrative**

L'inscription se fait en ligne sur le site de l'Université de la Réunion. Il y a deux périodes pour les inscriptions : début juillet et fin d'août (du 01/07 au 18/07 et du 18/08 au 12/09 en 2025).

Les frais de scolarité s'élèvent à **628€ en 2025 pour tous les étudiants.**

Une fois votre inscription validée, la DEPF vous envoie par mail votre **certificat de scolarité, et vos ID pour accéder à ENT et MOODLE**. Suite à cela, vous pouvez récupérer **votre carte étudiant auprès de la scolarité de l'ESIROI**.

#### 2.3. Izly (service de restauration du CROUS)

Il faut au préalable créer un compte sur [izly.fr](http://izly.fr). Izly est accessible sur le web ou sur appli mobile (compatible aux Android et iOS). Il est très pratique pour les paiements au sein du campus (pour tous les restaurant et cafétéria du Crous, à l'ESIROI / au Tampon / à St-Denis).

#### 2.4. RéuniPass Etudiant (carte de transport)

Inscrivez-vous en ligne et accédez aux réseaux urbains de l'île et au réseau Car Jaune à tarif étudiant. Depuis 2022-2023 la souscription est gratuite pour les étudiants et donc vous pouvez vous déplacer gratuitement sur les transports publics à la Réunion. Le lien du site: <https://www.reunipassetudiant.re/>

### 3. Ouverture de comptes

#### 3.1. Abonnement téléphonique

Pour toute démarche, un numéro de téléphone est demandé donc c'est une démarche à faire dès votre arrivée. **Free mobile** peut être recommandé comme opérateur grâce à son bon rapport qualité/prix. L'abonnement peut se faire via des bornes automatiques (en centre-ville de Saint-Pierre ou dans la résidence CROUS de Terre Sainte). L'abonnement mensuel s'élève à 9.99€ + 10€ pour la carte SIM. Sinon, il y a d'autres opérateurs : Orange, Red by SFR, etc... (avec possibilité de commander une carte SIM sur les sites web).

#### 3.2. Compte en banque

Trois documents sont nécessaires pour ouvrir un compte bancaire : une pièce d'identité, un justificatif de domicile et une attestation de scolarité ou une carte d'étudiant. Dans l'attente d'un logement définitif, vous pouvez parfois utiliser l'adresse du service des relations internationales ou celle de l'ESIROI.

#### 3.3. Carte à impression

La carte à impression est une carte rechargeable pour imprimer, scanner des documents au sein de l'université, au niveau des BU (bibliothèque universitaire). Il faut 2€ minimum pour avoir la carte en plus de 10 crédits, et par la suite, vous pourrez la recharger au besoin. Comment ça marche ?

1 crédit = 1 copie noir blanc ; 5 crédits = 1 copie en couleur ; 0.10 € = 1 crédit.

## 4. Démarches administratives pour le logement

### 4.1. Assurance habitation

La souscription d'une assurance habitation étudiante est obligatoire si vous êtes locataire d'une chambre CROUS, d'un studio/appartement, meublé(e) ou non. Elle comprend la responsabilité civile.

Elle coûte actuellement autour de 39€ pour une première souscription annuelle chez MAE. Le lien du site : <https://www.mae.fr/contrats/assurance-habitation-etudiant>.

Il existe aussi le pack assurance de la banque postale tout-en-un : habitation + Responsabilité civile + accidents + villégiature, comprenant des garanties bonus (Budget examen, Budget loisirs), qui permet une simplicité administrativement avec une seule attestation à gérer.

### 4.2. Garantie Visale (cautionnaire moral)

Le dispositif Visale est une alternative à la caution parentale ou bancaire pour garantir les loyers impayés et les charges locatives pendant toute la durée du bail.

Conditions : avoir entre 18 et 30 ans ou être salarié de + de 30 ans. Dans la limite de 36 mensualités, avec un plafond de loyer déterminé en fonction de la localisation du logement.

Remarque : pour ceux qui sont logés au CROUS, c'est le plus pratique et gratuit.

Démarche à faire sur : <https://www.visale.fr/>.

### 4.3. Allocation logement CAF (aide au logement)

La demande de cette allocation est gratuite et peut être faite dès l'obtention d'un logement pour bénéficier d'une aide financière (compatible bourse étudiante). Il est possible de faire une simulation sur le site pour connaître le montant de l'allocation mensuelle à laquelle vous avez droit. Une attestation est à récupérer sur le portail extranet locataire du CROUS dans « mon logement actuel → accéder à l'ensemble des documents » pour appuyer la demande.

Démarche à faire sur : <https://www.caf.fr/>.